



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alice Genoud - Marché de l'électricité : que faire après la libéralisation ?
(22_INT_152)

Rappel de l'intervention parlementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le marché suisse de l'électricité est partiellement libéralisé. Les plus importants clients, ceux dont la consommation annuelle dépasse les 100 000 kWh par an et par site, peuvent choisir une offre sur le marché concurrentiel, dit "libre".

Cette libéralisation, combattue de longue date par la gauche et régulièrement décriée, montre cette fois ses effets délétères, avec une hausse massive des prix de l'énergie qui met en grande difficulté de nombreuses entreprises ainsi que leurs employés mais également certaines communes et entités (para)publiques qui avaient choisi la stratégie du marché libre.

La perte de contrôle du marché international sur lequel la Suisse avait pourtant misé ainsi que le réchauffement climatique nous confirment que cette hausse généralisée des prix de l'énergie n'a rien de passagère et qu'elle devrait encore s'aggraver selon les acteurs de la branche en 2024. Cette situation est donc partie pour durer et nous ne pouvons plus nous éviter une réflexion de fond portant sur le marché énergétique, sur les moyens de contrer la hausse et ses effets, mais aussi de baisser notre consommation. Une stratégie à court et moyen terme est nécessaire pour éviter une catastrophe économique et sociale.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Le Conseil d'Etat entend-il prendre position suite aux pistes, notamment du Conseil fédéral, évoquant la possibilité pour les entreprises de revenir dans le marché de monopole et sur les effets sur les petits consommateurs captifs ?*
- *Que fait le Conseil d'Etat pour encourager les entreprises à investir dans des énergies renouvelables, décentralisées et à économiser leur énergie dans l'idée d'éviter leur dépendance au marché ?*
- *Quelle analyse fait le Conseil d'Etat de la hausse des prix du marché de l'électricité et de son impact pour les entreprises vaudoises pour 2023 et 2024 ?*
- *Est-ce que le Conseil d'Etat maintient son opposition à l'ouverture complète du marché de l'électricité comme stipulé lors de sa réponse à la consultation sur la Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) du 30 janvier 2019 ?¹*

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/sg-dire/oe/OAE/Consultations/2018/82_R%C3%A9ponseCE_approvisionnement_%C3%A9lectricit%C3%A9.pdf

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés rencontrées par certaines ayant opté pour le marché libre de l'électricité. Si cette décision a permis, durant plusieurs années, de bénéficier de conditions très avantageuses, elle a également exposé ces entités à une volatilité accrue des prix, particulièrement visible à partir du second semestre 2022.

Les prix sur le marché étaient historiquement bas avant l'invasion de l'Ukraine, parfois en-dessous des coûts réels de production. Cette situation a pu laisser croire à une certaine stabilité des conditions du marché, rendant difficile l'anticipation d'un retournement brutal. Toutes les entreprises n'ont toutefois pas été affectées de la même manière : celles dont les contrats arrivaient à échéance durant la période critique de fin 2022 ont été les plus exposées à l'explosion des prix.

Il apparaît également que, dans un contexte de prix bas prolongé, les questions liées à l'approvisionnement électrique n'étaient pas toujours intégrées dans les priorités stratégiques des entreprises. Le renouvellement des contrats a souvent été réalisé dans l'urgence, à un moment de tension maximale sur les marchés, limitant les marges de manœuvre.

En ce qui concerne l'évolution du prix de l'énergie à moyen-long terme, les perspectives actuelles semblent indiquer que les prix de l'énergie resteront dans une fourchette de 8 à 15 cts/kWh avec une forte volatilité des prix qui seront nuls voire négatifs durant les périodes de forte production renouvelable et élevés lorsque la production renouvelable, qui est par définition intermittente, n'est pas en mesure de couvrir la demande. D'autre part, la Suisse devra réaliser des investissements conséquents sur son infrastructure électrique pour son entretien et pour son adaptation aux objectifs de politique énergétique.

Par conséquent, il est probable que le prix global de l'électricité incluant l'énergie électrique, le timbre pour l'utilisation du réseau ainsi que les taxes et redevances dues aux collectivités publiques se maintienne au mieux à son niveau actuel ou augmente dans les années à venir.

Le Conseil d'Etat entend-il prendre position suite aux pistes, notamment du Conseil fédéral, évoquant la possibilité pour les entreprises de revenir dans le marché de monopole et sur les effets sur les petits consommateurs captifs ?

L'Ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité a déjà été modifiée pour permettre aux clients ayant choisi le marché libre de retourner dans le marché régulé en intégrant un regroupement pour la consommation propre (RCP). Cette disposition est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Le Conseil d'Etat salue cette possibilité. Il apparaît toutefois que les cas de retour du marché libre au marché régulé via un RCP restent faibles selon les informations reçues de la part de quelques GRD. Les sites existants doivent souvent réaliser des travaux conséquents pour installer un nouveau câble afin d'intégrer un RCP. De plus, l'augmentation massive de prix observée en 2022 a été temporaire, les prix actuels, sans être au niveau d'avant 2022, ont retrouvé des niveaux entre 7 et 10 cts/kWh. Il semble vraisemblable que certaines entreprises aient pu passer cette période difficile avec des contrats à court terme et ont recontracté un nouveau contrat une fois la hausse de prix passée.

Que fait le Conseil d'Etat pour encourager les entreprises à investir dans des énergies renouvelables, décentralisées et à économiser leur énergie dans l'idée d'éviter leur dépendance au marché ?

Le Conseil d'Etat relève que de nombreux soutiens, tant au niveau du Canton que de la Confédération, sont déjà actifs dans le domaine de l'efficacité énergétique et les développements de productions renouvelables dans les entreprises.

La Direction de l'énergie soutient la réalisation d'audits pour les grands et moyens consommateurs et va relancer son programme pour les économies d'énergie dans les entreprises dans le courant de cette année.

Le Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI) dispose également depuis 2020 d'une aide au travers du Fonds de soutien à l'économie durable (FSED), doté de 25 millions de francs et qui permet le financement de certains projets en matière d'efficacité énergétique.

S'agissant d'entreprises industrielles - souvent grandes consommatrices d'énergie -, le Conseil d'Etat a présenté le 13 décembre dernier un plan d'actions pour faire face au ralentissement marqué de l'économie mondiale, conjugué à l'appréciation du franc et au renforcement du protectionnisme, avec la réactivation du Fonds de soutien à l'industrie (FSI) et le programme iNNdustry, fruit de la collaboration entre le SPEI et Innovaud. Ces outils incluent également des soutiens possibles pour le co-financement de projets qui renforcent l'efficacité énergétique des entreprises industrielles vaudoises.

D'autre part, la Confédération finance également des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre du programme Prokilowatt ainsi que la réalisation de centrales photovoltaïques ou exploitant d'autres agents renouvelables.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à rappeler que certaines entreprises sont exemptées de la taxe CO₂, voire du supplément réseau en contrepartie d'objectifs contraignants de réduction de leur consommation énergétique.

Quelle analyse fait le Conseil d'Etat de la hausse des prix du marché de l'électricité et de son impact pour les entreprises vaudoises pour 2023 et 2024 ?

Depuis 2021, une augmentation du nombre de faillites d'entreprises a pu être observée en Suisse et une tendance similaire est relevée dans le Canton de Vaud. En 2021, la Suisse a connu 14'081 procédures de faillite, soit une augmentation de 9.1% par rapport à 2020. Ce nombre est passé à 15'009 en 2022, soit une augmentation de 6.6% par rapport à 2021¹.

Bien que les coûts opérationnels des entreprises aient été largement affectés par les hausses du prix de l'énergie, il ne semble pas y avoir de corrélation avec l'augmentation des faillites. D'autres effets peuvent avoir conduit à cette situation économique. La période d'augmentation du prix de l'énergie a fait directement suite à la pandémie de COVID-19 dont les effets sur l'économie se faisaient encore sentir. D'autres facteurs, tels des problèmes de main-d'œuvre et d'approvisionnement en matériaux jouent certainement également un rôle dans cette augmentation des faillites.

Le Conseil d'Etat n'est toutefois pas en mesure d'évaluer l'impact à moyen terme sur le tissu économique vaudois mais relève que certaines entreprises ont d'ores et déjà pris des mesures pour s'adapter à cette situation : adaptation du prix des produits, réduction de leur dépendance à ces fluctuations de prix par l'adaptation de contrats de fourniture d'énergie, mesures d'efficacité énergétique et installation de solution de production d'énergie renouvelable.

Est-ce que le Conseil d'Etat maintient son opposition à l'ouverture complète du marché de l'électricité comme stipulé lors de sa réponse à la consultation sur la Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) du 30 janvier 2019 ?

Le Conseil d'Etat maintient une position prudente à l'égard de l'ouverture complète du marché. Il estime qu'un équilibre doit être trouvé entre la liberté de choix des consommateurs et la nécessité d'un approvisionnement sûr, stable et abordable.

Lors des négociations avec l'Union européenne sur un nouvel accord bilatéral dans le domaine de l'électricité, la notion d'ouverture du marché a par ailleurs été régulièrement évoquée. A ce titre, à l'instar de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le Conseil d'Etat s'est positionné en faveur de mesures nationales visant à préserver un modèle permettant aux consommateurs (ménages et entreprises en dessous d'un certain seuil de consommation) d'opter pour un approvisionnement de base à des tarifs réglementés. En décembre 2024, le Conseil fédéral a indiqué que les négociations avec l'UE avaient permis de préserver ces principes. Ainsi, en cas de mise en œuvre de l'accord, les ménages et les entreprises dont la consommation n'atteint pas un certain seuil pourront choisir de demeurer dans

¹ <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/31186341>

l'approvisionnement de base, ou d'y retourner (moyennant un respect de délais ou de frais en cas de changement anticipé). La future procédure de consultation portant sur l'ensemble des éléments négociés avec l'Union européenne, dont la mise en œuvre de l'accord sur l'électricité, apportera plus de détails. Le Conseil d'Etat aura à nouveau l'occasion de prendre position lors de cette consultation qui est prévue durant l'été 2025.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mai 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni